



Ce qui entre dans le cadre de l'obligation alimentaire

Par **yeyette**, le **08/08/2008** à **13:43**

Je suis contrainte à l'obligation alimentaire envers ma fille majeure qui , elle-même a une fille majeure capable.

Ma fille étant décédée, la tutelle me réclame la moitié des frais d'obsèques.

Est ce que cela entre dans le cadre de l'obligation alimentaire?

N'est ce pas à la charge exclusive de sa fille?

Merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **09/08/2008** à **14:37**

Oui, effectivement, les frais d'obsèques intègrent l'obligation alimentaire, même si cela peut paraître bizarre.

Pour exemple, lorsqu'on refuse une succession pour dettes, on échappe pas au paiement des frais d'obsèques.

Très cordialement